

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0010156216)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de liquidité** : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions <30.000€ ; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€ ; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000€ ; 0,5% : souscriptions >800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,73% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

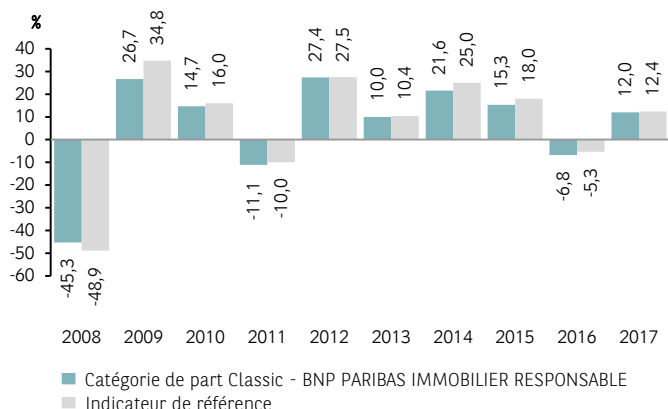
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas en cas d'échange entre des parts Classic.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 19 janvier 2005 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0010144550)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Distribution - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de liquidité** : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions <30.000€ ; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€ ; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000€ ; 0,5% : souscriptions >800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,73% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

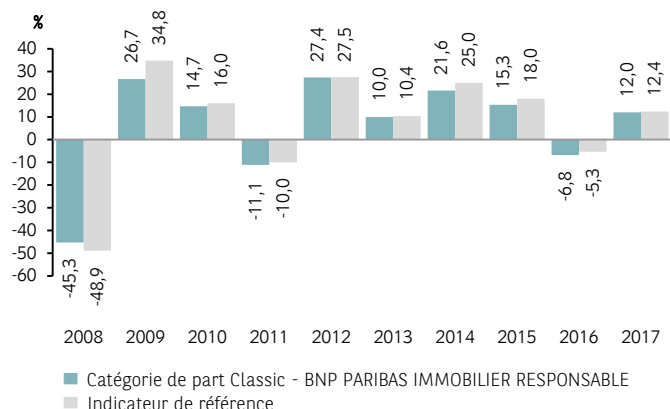
Les frais d'entrée ne s'appliquent pas en cas d'échange entre des parts Classic.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 19 janvier 2005 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0011927268)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% : souscriptions < 30.000€; 1% : souscriptions de 30.000 à 150.000€; 0,75% : souscriptions de 150.000 à 800.000 €; 0,5% : souscriptions > 800.000€
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,23% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

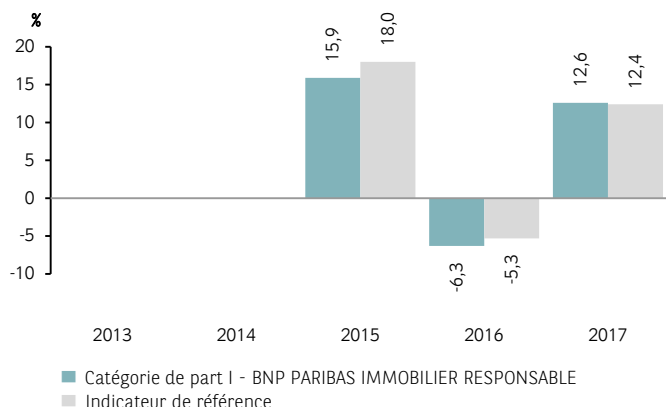
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 2 juin 2014 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "R" - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0012182889)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,64% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

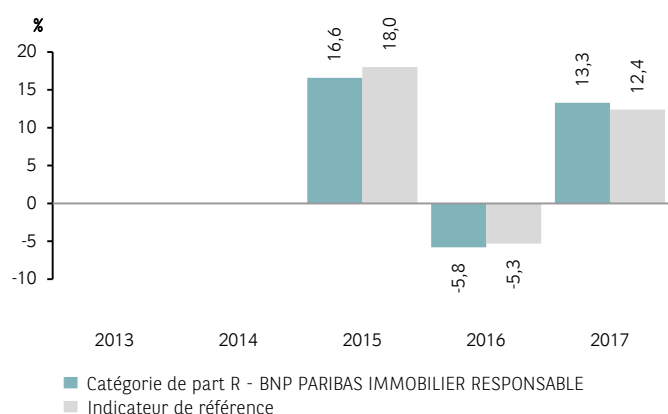
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 15 octobre 2014 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilege" - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0013302130)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,75% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprends pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été créée en date du 29 janvier 2018; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 29 janvier 2018;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "R Plus" - BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE (FR0013336187)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP vise à obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du «FTSE EPRA/NAREIT EUROPE DEVELOPED INDEX» dividendes nets réinvestis, indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active par une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. Ces analyses s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises. Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Le filtre ISR, appliqué en amont du filtre financier, s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel...) et sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droits de l'Homme, environnement...). De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues. L'analyse extra financière se poursuit par l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le FCP privilégie les sociétés immobilières présentant les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut aussi investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux...). Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion. Le FCP investit au moins 50% de son actif net en titres (dont bons de souscription et obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, de grande et moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'Union Européenne. Le FCP au moins 90% de son actif net en titres de sociétés de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français et/ou étrangers pour couvrir le FCP contre les risques actions et/ou change et/ou augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% de son actif net, pouvant être couvert en tout ou partie. Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (VL) datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la VL.

Autres informations : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour plus de détails : se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les placements en actions du secteur immobilier ou d'un secteur lié à celui de l'immobilier sont sujets à d'importantes fluctuations de cours, ce qui justifie la catégorie de risque. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	NéantClick here to enter text.
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,31% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation annualisée des frais qui seront prélevés au cours du premier exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprends pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part a été créée en date du 11 juin 2018 ; Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 19 janvier 2005 ;
- La part a été créée le 11 juin 2018 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Le FCP investit 25% au moins d'actions au sens de la German Investment Tax Act (GITA 2018) – Fiscalité allemande.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2018.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE FCP

DENOMINATION : BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : FCP créé le 19 janvier 2005 pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 novembre 2004

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« Classic » de classe « C »	FR0010156216	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux personnes physiques	En millième	Souscription initiale : Un millième de part
« Classic » de classe « D »	FR0010144550	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation				Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « I »	FR0011927268	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels	En millième	Souscription initiale : 500 000 euros Souscriptions ultérieures : Un millième de part

Part « R »	FR0012182889	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux souscriptions des FCP suivants : BNP PARIBAS CONVICTIONS, BNP PARIBAS PROTECTION MONDE, BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE, BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA, BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE, BNP PARIBAS GREEN BUSINESS.	En millième	Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « Privilege »	FR0013302130	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	En millième	Souscription initiale : 500 000 euros* Souscriptions ultérieures : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)		Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « R Plus »	FR0013336187	Résultat net ; capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Part réservée à GENERALI	En millième	Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

* A l'exception de la société de gestion ou une autre entité du Groupe BNP PARIBAS.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 47000 – 75378 Paris Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Société par actions simplifiée

Siège social: 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Cedex 09

Adresse Postale : TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE
SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE
SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION:**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**ETABLISSEMENT EN CHARGE DE
LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS
PAR DELEGATION:**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS
Société anonyme
16, Bd des Italiens – 75009 Paris

et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd
Siège social : 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

Cette délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DE LA PART :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de septembre 2005.

REGIME FISCAL :

Régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France (article 17 de la Loi de Finances 2014) : étant en permanence investi au minimum à 75% en actions, depuis sa création, le FCP est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1^{er} de l'article 150-0D du Code Général des Impôts.

Le FCP investit 25% au moins d'actions au sens de la German Investment Tax Act (GITA 2018) (Fiscalité allemande).

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part « Classic » de classe « C » : FR0010156216

Catégorie de part « Classic » de classe « D » : FR0010144550

Catégorie de part « I » : FR0011927268

Catégorie de part « R » : FR0012182889

Catégorie de part « Privilege » : FR0013302130

Catégorie de part « R Plus » : FR0013336187

CLASSIFICATION : Actions Internationales

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION:

L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle du « FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE INDEX », indice représentant les marchés actions liées au secteur immobilier en Europe, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et développement durable.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence « FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE INDEX » est un indice constitué des actions européennes du secteur immobilier. Il est libellé en euro, pondéré par la capitalisation boursière des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes bruts.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active au travers d'une approche disciplinée de la sélection de valeurs du secteur immobilier, alliant analyses financière et extra-financière dans un univers d'investissement plus large que celui de l'indice de référence.

L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les responsables afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le filtre ISR est appliqué en amont du filtre financier. Il s'appuie sur l'application des politiques sectorielles de BNP Paribas sur les activités controversées (mines anti-personnel, huile de palme...) et également sur le respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU (droit du travail, droits de l'Homme, environnement...).

De ces deux grands principes, les sociétés sujettes à controverse ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sérieuse et avérée sont exclues.

L'analyse extra financière se poursuit ensuite sur l'approche thématique du FCP, en l'occurrence l'immobilier durable. Le portefeuille privilégie les sociétés immobilières qui montrent les meilleures pratiques environnementales. Le FCP peut également investir dans des sociétés dont l'activité est connexe à celle du secteur immobilier, et qui contribue à l'amélioration des qualités environnementales des bâtiments (efficacité énergétique, nouveau matériaux, etc.).

Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité (par exemple en termes de démarche environnementale, de rentabilité, de santé financière, de qualité du management, de lisibilité de la stratégie) les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions

Le FCP investit au minimum 50% de son actif net dans des titres (dont les bons de souscription et les obligations convertibles en actions) de sociétés du secteur immobilier ou liées au secteur immobilier, émis ou ayant une activité prépondérante dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne.

Le FCP investit à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des titres de sociétés de toute taille de capitalisation.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre 90 et 100 % de son actif net. - **Instruments du marché monétaire ou titres de créance**

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir, dans la limite maximale de 10% de l'actif net, sur des instruments du marché monétaire d'Etat ou d'entreprises privées libellés en toutes devises et de toutes zones géographiques à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPC monétaires et/ou monétaires court terme).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

A l'acquisition ou en cours de vie, les titres de créance pourront bénéficier d'une notation « émission » « Investment grade » A3 (Moody's), P3 (Standard & Poor's) et F3 (Fitch).

- Parts ou actions d'OPC

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens de tout type de classification répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Dans cette limite, le FCP peut également investir en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres états membres de l'Union européenne et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 critères de l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces FIA seront de tout type de classification et devront répondre aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice actions, sur actions, de devises,
- options sur indices actions, sur actions, de change,
- achats / ventes de devises à terme.

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et/ou de change et/ou d'augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion.

L'exposition globale, calculée par cette méthode, qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

A titre accessoire, les bons et/ou droits de souscription reçus par le FCP suite à des opérations sur des titres sont autorisés, ainsi que les obligations convertibles.

5. DEPOTS : Néant

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif net, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Par ailleurs, afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, ces opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie répondant aux conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définis par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne

peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles. Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le FCP, classé « Actions Internationales », comporte principalement des risques liés à ses investissements dans le secteur de l'immobilier dans les pays européens, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires. Les investissements sont réalisés dans le respect des limites d'exposition maximale suivantes aux risques de marché :

- un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, Le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie
- un risque de marché actions : l'exposition aux marchés actions est comprise entre 90 et 100 % de son actif net. Les marchés actions peuvent présenter des variations significatives et brutales de cours qui ont une incidence directe sur l'évolution de la valeur liquidative. Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

- un risque de change dans la limite de 100% de son actif net : Ce risque peut être couvert en tout ou partie par le recours aux instruments dérivés, en raison d'une exposition à des titres cotés non libellés en euro (notamment en livre sterling). Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés pour le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
- un risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré (cf. rubrique « Instruments dérivés ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- un risque de conflit d'intérêts potentiel : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- des risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

En outre, l'investisseur peut être accessoirement exposé à d'autres types de risques :

- un risque accessoire de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- un risque accessoire de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt.

- un risque accessoire lié aux obligations convertibles :

En effet, ces instruments sont liés directement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Ces risques accessoires sont prévus dans une limite maximale de 10% de l'actif net.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégories de parts « Classic » de classe « C » et de classe « D » : Tous souscripteurs. FCP destiné plus particulièrement aux personnes physiques.

Catégorie de part « I » : Tous souscripteurs. FCP destiné plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « R » : Tous souscripteurs. FCP destiné plus particulièrement aux souscriptions des FCP suivants :

- BNP PARIBAS CONVICTIONS,
- BNP PARIBAS PROTECTION MONDE,
- BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE,
- BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA,
- BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE,
- BNP PARIBAS GREEN BUSINESS.

Catégorie de part « Privilege » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Catégorie de part « R Plus » : Part réservée à GENERALI.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent supporter un risque de marché actions, lié au secteur de l'immobilier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce FCP dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (" Internal Revenue Service ").

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Cinq ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les catégories de parts « Classic » de classe C, « I », « R » et « Privilege » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part Classic de classe D :

Affectation du résultat net : distribution (des revenus d'actions uniquement). La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part R Plus :

Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, le résultat net.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour les catégories de parts « Classic » de classe « D » et « R Plus » : annuelle.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DES PARTS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« Classic » de classe « C »	FR0010156216	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux personnes physiques	En millième	Souscription initiale : Un millième de part
« Classic » de classe « D »	FR0010144550	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation				Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « I »	FR0011927268	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels	En millième	Souscription initiale : 500 000 euros Souscriptions ultérieures : Un millième de part

Part « R »	FR0012182889	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs Destiné plus particulièrement aux souscriptions des FCP suivants : BNP PARIBAS CONVICTIONS, BNP PARIBAS PROTECTION MONDE, BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE MONDE, BNP PARIBAS SELECTION DYNAMIQUE PEA, BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS FRANCE, BNP PARIBAS GREEN BUSINESS.	En millième	Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « Privilege »	FR0013302130	Résultat net ; capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	En millième	Souscription initiale : 500 000 euros* Souscriptions ultérieures : Un millième de part
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)		Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part
Part « R Plus »	FR0013336187	Résultat net ; capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Part réservée à GENERALI	En millième	Souscription initiale : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

* A l'exception de la société de gestion ou une autre entité du Groupe BNP PARIBAS.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

Catégories de parts « Classic » de classes « C » et « D » « R » et « R Plus » :

. Souscriptions initiales : un millième de part.

. Souscriptions ultérieures : un millième de part.

Catégorie de part « I » :

. Souscriptions initiales : 500.000 euros

. Souscriptions ultérieures : un millième de part.

Catégorie de part « Privilege » :

. Souscriptions initiales :

- Pour tous les souscripteurs : 500 000 euros

- Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) : un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

. Souscriptions ultérieures : un millième de part.

ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégories de parts « Classic » de classes « C » et « D » : 234,94 euros.

Catégorie de part « I » : 10.000 euros

Catégorie de part « R » : 100 euros

Catégorie de part « R Plus » : 100 euros

Catégorie de part « Privilege » : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic » de classe « C » au jour de la création.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

FRAIS ET COMMISSIONS :**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts « Classic » classes « C » et « D », et « I » : . 2 % maximum pour les souscriptions inférieures à 30.000 euros . 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30.000 euros et inférieures à 150.000 euros . 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150.000 euros et inférieures à 800.000 euros . 0,50 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800.000 euros <u>Cas d'exonération</u> : échange entre les parts Classic Part « R » : Néant Part « Privilege » : 2% maximum Part « R Plus » : néant
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net déduction faite des OPC	Catégories de parts « Classic » de classes « C » et « D » : 1,50 % TTC maximum Catégorie de part « I » : 1% TTC maximum Catégorie de part « R » : 0,40% TTC maximum Catégorie de part « Privilege » : 0,75% TTC maximum Catégorie de part « R Plus » : 0,05%
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPC valeurs françaises : néant OPC valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros) Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % maximum (minimum : 240 euros)
	Par lot	Futures : 12 euros
	Sur primes	Options : 0,72 % maximum
	Montant forfaitaire	TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prises en pensions, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09, ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG:

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

. les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

. les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

. les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPCVM a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 11 juin 2018

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1, boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP émet différentes catégories de parts dont les caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus.

Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPC maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTIONATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.